

Conseil Municipal du Jeudi 23 avril 2026 – 20 h 00
Salle du Conseil Municipal – Procès-Verbal

.....
Présents :

	CATHERIN Denis	FERNANDEZ Agapito	PALLE Karine
ANDRE Jean-Manuel	CHAGNARD Florian		PELLETIER Bruno
BAS Gilles	COLLARD Sophie	JAMBON Michels	PERRIGUEUR-VOISIN Caroline
	COURTOIS Coline	LANDRIX Jérémy	PONCET Catherine
CAMILLERI Véronique	DALL'AGNOL Bénédicte	MOREL Dominique	

Excusés : **ALBAN** Isabelle donne pouvoir à **ANDRE** Jean-Manuel
BOURCET Sandrine donne pouvoir à **PELLETIER** Bruno
GOYON Marie Angélique donne pouvoir à **LANDRIX** Jérémy

Mme Catherine PONCET a été désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibérations diverses :

Objet : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Le présent règlement est établi en application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose, en son alinéa 1 : le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il a pour objet de déterminer les règles de fonctionnement du conseil municipal dans le respect de sa compétence fixée à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales : le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le règlement intérieur relatif à ses modalités de fonctionnement annexé à la présente délibération

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT CYR SUR MENTHON

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du conseil municipal de la commune de Saint Cyr sur Menthon dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales et des principes applicables aux communes de 1000 habitants et plus.

Article 1 – Périodicité des séances

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que le maire le juge utile pour la bonne administration de la commune. Il est également réuni lorsque la convocation en est demandée dans les conditions prévues par la loi.

Article 2 – Convocation

Les convocations sont adressées aux conseillers municipaux par voie dématérialisée ou par tout moyen permettant d'en établir la réception. Elles mentionnent la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la séance.

Article 3 – Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le maire. Les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées dans l'ordre arrêté par le maire, sauf modification décidée par le conseil si les circonstances l'exigent.

Article 4 – Accès aux dossiers

Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers préparatoires aux affaires inscrites à l'ordre du jour dans les conditions fixées par le maire et les services municipaux. Cette consultation s'effectue dans le respect de l'organisation des services communaux.

Article 5 – Présidence de séance

Le maire préside les séances du conseil municipal. Il ouvre la séance, constate le quorum, dirige les débats, donne la parole, met les questions aux voix et prononce la clôture de la séance.

Article 6 – Secrétaire de séance

Au début de chaque séance, le conseil municipal désigne parmi ses membres un secrétaire de séance chargé de contribuer à la rédaction du procès-verbal.

Article 7 – Quorum

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si le quorum n'est pas atteint, la séance est levée et une nouvelle convocation est adressée dans les formes prévues par les textes.

Article 8 – Déroulement des débats

Le maire organise les débats, accorde la parole aux conseillers municipaux et veille à la bonne tenue de la séance. Les interventions doivent porter sur les questions inscrites à l'ordre du jour et rester en rapport direct avec celles-ci.

Article 9 – Respect mutuel, civilité et bon ordre des débats

Les membres du conseil municipal s'expriment dans le respect des personnes, des fonctions exercées et du pluralisme des opinions. Ils veillent, dans leurs interventions, à adopter un comportement conforme aux exigences de courtoisie, de retenue et de respect mutuel.

Sont notamment proscrits les propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires ou excessivement agressifs, ainsi que toute attitude, interruption ou provocation de nature à troubler le bon déroulement des débats ou à porter atteinte à la sérénité des séances.

Le maire, en sa qualité de président de séance, veille au respect de ces règles. Il peut rappeler à l'ordre tout membre du conseil dont le comportement ou les propos serait contraire au présent article, et prendre toute mesure utile au maintien du bon ordre, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires applicables.

Article 10 – Questions orales

Chaque conseiller municipal peut poser des questions orales portant sur les affaires de la commune. Le maire y répond en séance, sauf impossibilité matérielle ou juridique, auquel cas la réponse peut être reportée à la séance suivante.

Article 11 – Votes

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sauf disposition légale particulière. Le vote a lieu à main levée, sauf lorsqu'un scrutin secret est requis ou demandé dans les cas prévus par les textes.

Article 12 – Police de l'assemblée

Le maire assure la police de l'assemblée et veille au maintien de l'ordre pendant les séances. Il peut rappeler à l'ordre les conseillers municipaux ou toute personne présente dans la salle en cas de trouble au bon déroulement des débats.

Article 13 – Procès-verbal

Le procès-verbal de chaque séance mentionne la date, l'heure, les membres présents ou représentés, les délibérations, le résultat des votes et, le cas échéant, les éléments utiles à la compréhension des débats. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

Article 14 – Publicité des décisions

Les décisions du conseil municipal sont portées à la connaissance du public selon les modalités de publicité applicables à la commune, notamment par affichage, publication ou mise à disposition électronique lorsque cela est requis.

Article 15 – Modification du règlement

Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment par délibération du conseil municipal, sur proposition du maire ou d'un conseiller municipal, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 16 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal.

Objet : Délégations données au maire par le conseil municipal

Le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Florian CHAGNARD souhaite que l'on rajoute au point 4 la notion de seuil pour les prestations de services et les travaux.

Le conseil, après avoir entendu la maire, à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame la Maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

DECIDE

Article 1^{er} : Madame la maire est chargée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat.

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite d'un seuil de 50 000 € pour les prestations de services et de 90 000 € pour les travaux.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €uros ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Article 2 : les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4 : les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Objet : Constitution des commissions communales

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, - de **créer six commissions communales** définies comme suit, et d'élire ses membres pour la durée du mandat, composées exclusivement de conseillers municipaux en précisant que le maire et les adjoints seront membres de droit de toutes les commissions.

Voirie/Sécurité/Espaces publics	MOREL Dominique - BAS Gilles - PERRIGUEUR-VOISIN Caroline - LANDRIX Jérémy - CHAGNARD Florian - JAMBON Michel
Jeunesse/Famille/Enfance RPI/périscolaire	BOURCET Sandrine - COLLARD Sophie - COURTOIS Coline - ALBAN Isabelle - CAMILLERI Véronique - CATHERIN Denis
Evènementiel/Associations Animations communales	PELLETIER Bruno - BAS Gilles - COLLARD Sophie - LANDRIX Jérémy - PONCET Catherine - DALL'AGNOL Bénédicte - ALBAN Isabelle - CAMILLERI Véronique
Aménagement du territoire/Bâtiments	FERNANDEZ Agapito, CATHERIN Denis, LANDRIX Jérémy, PERRIGUEUR-VOISIN Caroline - ANDRE Jean-Manuel
Communication	GOYON Marie Angélique - PONCET Catherine - COURTOIS Coline - JAMBON Michel
Finances	MOREL Dominique - GOYON Marie Angélique - FERNANDEZ Agapito - BOURCET Sandrine - CATHERIN Denis - PELLETIER Bruno - ANDRE Jean-Manuel - CHAGNARD Florian (suppléant)

Objet : Désignations des divers délégués

CCAS : lors du prochain conseil municipal

Consultatif pompiers : lors du prochain conseil municipal.

Correspondant défense : Gilles BAS

Office de tourisme Vonnas / Pont de Veyle : Véronique CAMILLERI

MARPA de Grièges : Isabelle ALBAN et Bénédicte DALL'AGNOL

Comité de jumelage : Catherine PONCET et Bénédicte DALL'AGNOL

CNAS (Comité National des Actions Sociales) : Marie-Angélique GOYON (élu) et Florence BERRY (agent)

SMIDOM : l'élection se fera lors de la séance de conseil communautaire. Seront proposés Marie Angélique GOYON en tant que titulaire et Véronique CAMILLERI en tant que suppléante.

SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) : l'élection se fera lors de la séance de conseil communautaire. Seront proposés Agapito FERNANDEZ titulaire et Denis CATHERIN suppléant

Objet : Désignation des délégués au Comité Syndical Intercommunal d'Energie et d'e-communication de l'Ain (SIEA)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6, L.5212-7, L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-7 ;

Vu les statuts du SIEA et notamment l'article 5 relatif à son fonctionnement ;

Considérant que le SIEA est administré par un Comité Syndical composé de représentants des communes membres.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre,

Considérant que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant qu'il doit par ailleurs être procédé à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires, conformément au même article des statuts ;

Considérant que chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au Comité Syndical avec voix délibérative.

Considérant que cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément à l'article L.5211-7 et, par renvoi, à l'article L.2122-7 du CGCT ;

Considérant la faculté offerte aux Conseils Municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, sous réserve d'une décision à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-7-I alinéa 2 du CGCT
Considérant que, conformément aux statuts du SIEA, la commune de Saint Cyr sur Menthon doit désigner un (1) délégué titulaire et deux (2) délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical dans les conditions susmentionnées, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant que les agents employés par ledit syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement, conformément à l'article L.5211-7-II alinéa 2 du CGCT ;

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Cyr sur Menthon, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et de ses suppléants.

Après appel à candidature de Madame le Maire, sont candidats :

- **Monsieur FERNANDEZ Agapito avec pour suppléants :**
 - o Suppléant n°1 : Monsieur Florian CHAGNARD
 - o Suppléant n°2 : Madame Véronique CAMILLERI

Il est procédé au scrutin :

Résultat

- o Nombre de suffrages exprimés : 19
- o Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue : 10

A obtenu :

Monsieur Agapito FERNANDEZ avec pour suppléants : Suppléant n°1 : Monsieur Florian CHAGNARD Suppléant n°2 : Madame Véronique CAMILLERI	19 voix
---	---------

Monsieur Agapito FERNANDEZ avec pour suppléant n°1 Monsieur Florian CHAGNARD et suppléant n°2 Madame Véronique CAMILLERI ayant obtenu la majorité absolue, est élu.

En conséquence sont élus délégués pour représenter la commune de Saint Cyr sur Menthon au sein du Comité Syndical du SIEA :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Mr Agapito FERNANDEZ	Mr Florian CHAGNARD	Mme Véronique CAMILLERI

Objet : Membres de la commission d'appel d'offres

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,
Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,
Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, le conseil municipal doit élire une commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

DESIGNE comme membres de la commission d'appel d'offres

Présidente	Karine PALLE, Maire
Titulaires :	Dominique MOREL Agapito FERNANDEZ Jean-Manuel ANDRE
Suppléants	Florian CHAGNARD Denis CATHERIN Caroline PERRIGUEUR-VOISIN

Objet : Approbation compte financier unique (CFU) 2025

Denis CATHERIN présente les consommations de l'année 2025 autant en fonctionnement qu'en investissement, ainsi que les résultats de l'année.

Florian CHAGNARD souligne, que pour la sincérité du budget, il aurait fallu inscrire les montants des subventions attendues en recettes de restes à réaliser

Vu le code général des collectivités (CGCT)

Vu le Compte financier Unique 2025 du budget principal de Saint Cyr sur Menthon

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (15 pour, 4 abstentions) des membres présents et représentés, (

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget principal de Saint Cyr sur Menthon.

- **DONNE** pouvoir à Mme la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Affectation du résultat 2025 au Budget Principal 2026

Après l'approbation du compte financier unique de l'année 2025, Mme le maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget principal.

Elle rappelle le résultat excédentaire cumulé constaté sur le compte administratif 2025 est de 513 510,38 € en section de fonctionnement et un résultat excédentaire de 1 171 777,90 € en section d'investissement, ainsi que le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 1 993 787,89 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (15 pour, 4 abstentions) des membres présents et représentés,

DECIDE de reporter au budget primitif 2026 du budget principal l'excédent cumulé de la section de fonctionnement et l'excédent cumulé de la section d'investissement.

Compte 001

Excédent cumulé de la section d'investissement **1 171 777,90 €**

Compte 002

Excédent de fonctionnement reporté **00,00 €**

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé **513 510,38 €**

Objet : Vote des taux des taxes locales d'imposition pour 2026

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que, comme tous les ans, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'augmentation ou non des taux d'imposition des taxes directes locales. Elle rappelle les taux en vigueur pour l'année 2025 :

- Taxe foncière bâti : 27.87 %
- Taxe foncière non bâti : 38.55 %
- Taxe d'habitation : 10.25 %

Ce dernier taux correspond à l'imposition des résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle propose de maintenir ces taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les taux des taxes directes locales pour 2026 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 27.87 %
- Taxe foncière non bâti : 38.55 %.
- Taxe d'habitation : 10.25 %

Objet : Vote du Budget Primitif 2026 du Budget Principal

Denis CATHERIN présente à l'assemblée le budget primitif 2026 pour le budget principal qui s'équilibre à 1 587 907,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement et à 3 010 730,28 € en dépenses et recettes d'investissement.

Denis CATHERIN souligne la nette augmentation en fonctionnement en dépenses et recettes du fait des travaux suite au dégât des eaux à la salle polyvalente (environ + 300 000 €).

Florian CHAGNARD s'interroge sur le faible montant sur l'opération voirie car de gros travaux sont à prévoir
Florian CHAGNARD s'interroge sur le montant présenté au budget 2026 pour les travaux de la salle polyvalente et celui présenté dans le bulletin municipal

Denis CATHERIN explique que les montants présentés dans le bulletin municipal ne comprennent que les travaux par lot et pas le montant total de l'opération (architectes, bureaux d'études, travaux hors marché..). Florian CHAGNARD questionne sur l'utilité de la ligne « équilibre » en dépenses d'investissement (recettes d'investissement supérieures aux dépenses d'investissement), la supprimer permettrait de diminuer le nouvel emprunt prévu. Denis CATHERIN explique que les banques nous prêteront que si le montant est inscrit au budget et que les montants inscrits ne seront pas forcément dépensés. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (15 pour, 4 abstentions) des membres présents et représentés, approuve le budget primitif 2026 du budget principal équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à 1 587 907,00 € et en dépenses et recettes d'investissement à 3 010 730,28 €.

Objet : Subvention conscrits de la classe en 6

Mme le Maire précise que dorénavant les subventions aux associations seront étudiées et attribuées par la commission des finances.

Madame le Maire expose qu'en raison des travaux de la salle polyvalente, les conscrits de la classe 2006, organisateurs, ont été dans l'obligation de délocaliser le banquet des classes en 6. Celui-ci a eu lieu à St Jean sur Veyle le 18 avril dernier occasionnant des frais de location d'un montant total de 590€.

Mme le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de 590 € aux conscrits de la classe 2006 correspondant aux frais de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** une subvention aux conscrits de la classe 2006 d'un montant de 590 (cinq cent quatre vingt dix) €uros.

- **DIT** que les crédits seront imputés à l'article 65748.

Véronique CAMILLERI demande quand sera fait l'attribution des subventions aux associations, Mme la maire indique que cela sera voté lors d'un prochain conseil, après travail de la commission finances.

Objet : Modification du tableau des emplois

Vu Le Maire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics, Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 22 janvier 2026,

Madame le Maire propose la création de deux postes :

Un agent sera en congé maternité compter du 18 mai 2026 et qu'il convient donc de pourvoir à son remplacement. L'agent titulaire étant sur un temps annualisé, il convient de pourvoir à son remplacement par un temps réellement effectué

Elle propose donc :

La création d'un poste d'adjoint d'animation à 35 heures hebdomadaires

Un agent a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juin 2026 et qu'il convient donc de pourvoir à son remplacement.

Ce départ a permis de réorganiser ce poste dans un premier temps et donc de modifier le temps hebdomadaire.

Elle propose donc :

La création d'un poste d'adjoint technique à 22 heures hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTÉ les modifications proposées telle que définies ci-dessus.

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents à temps complet et non complet.

AUTORISE le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste.

Divers

Commission Communale des Impôts directs (CCID) : les services des impôts demandent de proposer 24 noms d'administrés qui seront tirés au sort pour établir la liste de 12 personnes composant la commission (6 titulaires et 6 suppléants)

En dehors des commissions et ouvert à tous les élus, Mme le maire propose la création de groupes de travail pour des missions spécifiques :

Attractivité du centre bourg : Isabelle ALBAN, Jean-Manuel ANDRE, Florian CHAGNARD, Bénédicte DALL'AGNOL, Agapito FERNANDEZ, Karine PALLE

Cimetière : Gilles BAS, Isabelle ALBAN, Véronique CAMILLERI, Caroline PERRIGUEUR-VOISIN

Véronique CAMILLERI demande s'il est toujours prévu que les conseillers municipaux assistent à tour de rôle aux réunions de l'exécutif, Mme le Maire lui répond positivement, le planning leur sera transmis prochainement.

Jérémy LANDRIX demande que soit étudié la prise en charge de 50 % du cout de destruction des nids de frelons asiatiques lorsque le budget prévu au niveau communautaire est dépassé. Ce point sera à l'étude de la prochaine commission des finances.

Florian CHAGNARD expose qu'il a été interpellé par les locataires d'un logement communal situé place de la mairie. Des haies ont été arrachées et les locataires ont été prévenus tardivement par un employé communal. Dominique MOREL précise que cette haie n'était pas entretenue et devenue beaucoup trop haute. Mme Le maire s'étonne de cette question, une discussion ayant eu lieu à 2 reprises avec les locataires concernés, ces dernières semaines. Une brise vue pourra éventuellement être installée après étude.

Florian CHAGNARD souligne également que des espaces boisés classés par le PLUi ont été coupés sur la commune et demande si le maire pense faire usage de son pouvoir de police.

Dominique MOREL lui répond que des coupes ont été réalisées, sur des parcelles privées dans le cadre de l'entretien nécessaire et qu'ils seront replantés sur certaines zones.

Karine PALLE répond qu'elle a eu connaissance de certaines coupes mais pas du classement au PLUI de certaines haies et qu'elle prendra connaissance du dossier avant de se prononcer.

Le secrétaire



La séance est levée à 22 h 20.

Madame le Maire,

